

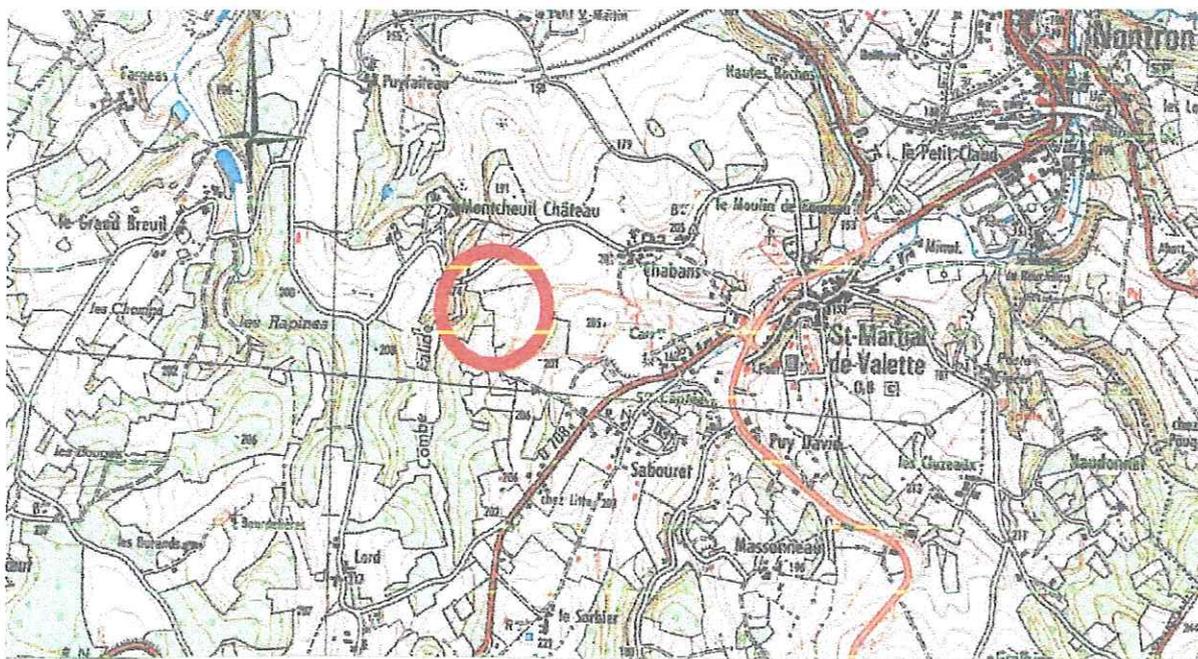
Département de la Dordogne

# ENQUÊTE PUBLIQUE du 4 au 19 octobre 2018

Projet de déplacement de chemins ruraux au lieudit  
"Montcheuil".

Commune de 24300 Saint Martial de valette  
*Arrêté du maire du 10 septembre 2018*

Rapport d' enquête publique ( 1° partie)



Commissaire enquêteur Jacques FAURE

**Arrêté du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette:** Projet de déplacement de chemins ruraux au Lieudit "Montcheuil" Saint Martial de Valette. Commissaire enquêteur : **Jacques Faure**.

## Préambule

Le projet est intitulé:

- "réaménagements de chemins ruraux" dans la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martial de Valette du 24 juillet 2018.
- "aménagement de chemins ruraux" au lieudit "Montcheuil" par M. Georges CHATENOUD géomètre - expert foncier, route de Nontron 24800 THIVIERS.
- "réaménagements de chemins ruraux ; carrière de Saint Martial de Valette" dans l'arrêté du 10 septembre 2018 de M. le maire de la commune de Saint Martial de Valette.

Concrètement l'opération s'analyse comme le **déplacement de chemins ruraux** qui comprend:

- **l'aliénation** d'un chemin rural désaffecté selon la procédure détaillée dans le code rural et de la pêche maritime et dans le code des relations entre le public et l'administration.
- **la création** de la nouvelle portion de chemin conformément aux articles R141.4 à R141.10 du code de la voirie routière et au code des relations entre le public et l'administration.

Dès lors pour rendre compte du déroulement de l'enquête et émettre son avis le commissaire enquêteur a établi deux documents séparés:

\* Le premier dénommé **rapport de l'enquête publique** décrit l'organisation mise en place pour assurer l'information, le déroulement de l'enquête et les observations ou propositions déposées par le public.

\* Le deuxième détaille, après une conclusion commune, d'une part **l'avis motivé** du commissaire enquêteur sur l'aliénation du chemin rural désaffecté et d'autre part **l'avis motivé** du commissaire enquêteur sur la création du nouveau chemin rural.

# **Sommaire du premier document: rapport de l'enquête publique**

## **1- GENERALITES**

- 11- Présentation de la commune.
- 12- Présentation de la voirie.
- 13- La procédure de l'aliénation d'un chemin rural.
- 14- La procédure de la création d'un chemin rural.
- 14- Objet de l'enquête publique.
- 15- Cadre juridique.
- 16- Composition du dossier.
- 17- Caractéristiques du projet.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

- 21- Modalités de l'enquête, contact et visite des lieux.
- 22- Information effective du public.
- 23- Mise à disposition du dossier et permanences du commissaire enquêteur.
- 24- Actions de contrôle de l'information du public.
- 25- Faits marquants et climat.
- 26- Clôture de l'enquête.

## **3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

- Relation des observations et des propositions.

## **4- LISTE DES ANNEXES**

Cette partie relate les généralités (1) puis l'organisation et le déroulement de l'enquête (2) et enfin l'analyse des observations (3) déposées par le public.

## 1- GENERALITES.

### 11- Présentation de la commune.

Située dans le périmètre du Parc Naturel Périgord-Limousin la commune de Saint Martial de Valette , d'une superficie de 15.71 km<sup>2</sup> , comptait 802 habitants au recensement de 2015. Elle est intégrée désormais à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

### 12- Présentation de la voirie.

La voirie communale se compose des voies communales et des chemins ruraux.

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par délibération du conseil municipal. Elle est inaliénable et imprescriptible.

Un chemin rural n'a pas été classé comme voie communale mais est affecté à l'usage du public. Appartenant au domaine privé de la commune il est aliénable et prescriptible.

### 13- La procédure de l'aliénation d'un chemin rural.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains , à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime qui dispose :

*"Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161.11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête".*

### 14- La procédure de la création d'un chemin rural.

Le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixe les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture , au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

Dès lors deux cas de figure se présentent:

- si le tracé passe par une propriété privée, à défaut d'accord amiable, la commune aura recours à la procédure d'expropriation.

- si le terrain appartient déjà à la commune, il faut quand même que la délibération décidant la création d'un chemin rural soit précédée d'une enquête publique.

Ces dispositions sont devenues les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

### 15- Objet de l'enquête publique .

Par arrêté daté du 10 septembre 2018 Monsieur le Maire de la commune de Saint Martial de Valette a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique

- sur le projet d'aliénation du chemin rural désaffecté indiqué en rouge sur le plan parcellaire échelle de 1/5000 établi le géomètre M. Georges Chatenoud.
- et sur le projet de création d'un chemin rural indiqué en vert sur le document déjà cité.

### 15- Cadre juridique.

Les principales bases juridiques utilisées par le commissaire enquêteur sont:

- La délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martial de Valette du 24 juillet 2018.
- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161.10 et R161.25 et suivants fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- Le code de la voirie routière et notamment les articles R141.4 à R141.10.
- le code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I° intitulé "enquêtes publiques".

### 16- Composition du dossier.

\* Etabli par M. Georges CHATENOU, géomètre expert DPLG, route de Nontron 24800 Thiviers, le dossier technique comprend :

- la notice explicative (annexe n°1) .
- le plan de situation à l'échelle 1/25 000 (annexe n°2),
- le plan parcellaire à l'échelle 1/5000 (annexe n°3)
- le plan parcellaire au 1/1000
- le métré descriptif et parcellaire des terrains à acquérir ou à céder (annexe n°4).

*Le commissaire enquêteur constate que le dossier du projet comprend tous les documents prévus par l'article R 161.26 du code rural et de la pêche maritime.*

En outre le dossier présenté à l'enquête inclut:

\* La délibération du 24 juillet 2018 (annexe n°5) du conseil municipal de la commune de Saint Martial de Valette lançant la procédure d'enquête publique relative aux "réaménagements de chemins ruraux".

\* L'arrêté du 10 septembre 2018 de Monsieur le Maire de Saint Martial de Valette (annexe n°6).

\* L'avis d'enquête publique indiquant les dates et heures des permanences en mairie (annexe n°6).

\* Le registre d'enquête pour enregistrer les observations - propositions du public.

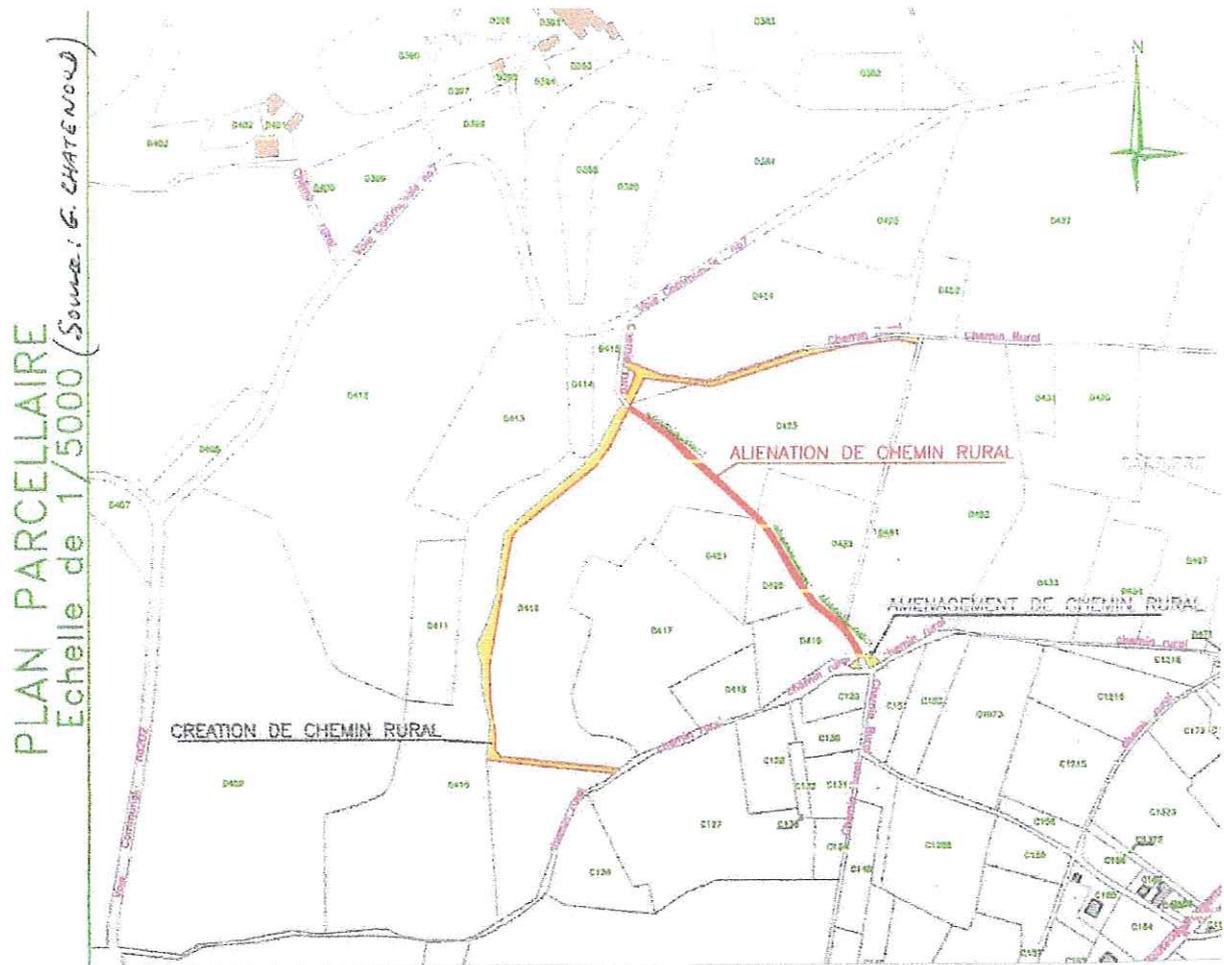
### 17- Caractéristiques du projet.

La délibération du 15 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Saint Martial de Valette précise que le projet de l'enquête publique porte sur les opérations suivantes:

- la vente par la commune au profit de la carrière de la parcelle D 481, utilisée comme chemin de randonnée.
- l'aliénation partiel du chemin rural compris entre les parcelles D 419,,420,421,422,423 et 416 au profit du GFR de Bourdelières.
  
- la réunion de parties des parcelles D423 et 424 et sa cession par le GFR de Bourdelières au profit de la commune.
  
- la cession d'une partie (bordure) de D416 par le GFR de Bourdelières au profit de la commune.
  
- la cession d'une partie de la parcelle D419 par le GFR de Bourdelières et la cession d'une partie de la parcelle D482 par la carrière, au profit de la commune pour régulariser l'emprise actuelle du chemin rural.

En termes plus généraux le projet consiste:

- à aliéner le chemin rural (en rouge sur le plan parcellaire au 1/5000) inscrit au cadastre.
  
- à créer un chemin rural de remplacement pour les randonneurs (parties de parcelles D 419-482- 416-424-423).
  
- à céder la parcelle D 481 à la société "Carrières et travaux publics du nontronnais" pour permettre l'extension de d'exploitation de la carrière .



\*\*\*

## 2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE.

### 21- Modalités de l' enquête , contact et visite des lieux.

Contacté par téléphone le jeudi 6 septembre 2018 puis désigné commissaire enquêteur par courriel daté du lundi 10 septembre 2018, Jacques FAURE a rencontré à la mairie de Saint Martial de Valette M. le Maire et son premier adjoint pour organiser la mise à l'enquête publique du projet.

M. COTE a fait visiter le vendredi 7 septembre 2018 le chemin rural non utilisé, le chemin utilisé par les randonneurs et les parcelles susceptibles de créer un circuit de randonnée.

### 22- Information effective du public.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête

**Arrêté du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette:** Projet de déplacement de chemins ruraux au Lieudit "Montcheuil" Saint Martial de Valette. Commissaire enquêteur : **Jacques Faure.**

- par un affichage de l'avis de l'enquête publique en façade mairie ainsi qu'aux extrémités des parcelles concernées.

- par la parution à la rubrique "Annonces administratives et judiciaires" dans les quotidiens "Sud Ouest" et la "Dordogne Libre" le mercredi 12 septembre 2018 (annexe n°7).

En outre les riverains ( M. Jean Moreau de Montcheuil 31 rue Violet 75015 Paris et M.Cadart Les Durands 24300 Saint Martial de Valette) ont été informés par une lettre recommandée avec accusé de réception le 1° octobre 2018 ( envois n° 1A159 646 5643 9 et 1A 159 646 5644 6) ( annexe n°8).

### 23- Mise à disposition du dossier et permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier complet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie à savoir les lundi, mardi, mercredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8 à 12 h sauf le 1° vendredi du mois.

En outre le commissaire enquêteur a tenu deux permanences le Jeudi 4 octobre 2018 de 10 à 12 heures et le vendredi de 15 à 17 heures dans les locaux de la mairie de Saint Martial de Valette.

### 24- Actions de contrôle de l'information du public et des riverains.

Le commissaire enquêteur a vérifié les 4 et 19 octobre 2018 l'affichage en mairie et s'est également rendu sur le site pour en vérifier la pose de panneaux comportant l'avis d'enquête . Il s'est assuré de plus de la parution dans la presse de l'arrêté municipal par l'achat des journaux Sud Ouest et la Dordogne Libre le 12 septembre 2018. De surcroît, Monsieur le Maire fournit (annexe n°9) une attestation d'affichage sur site et en façade mairie.

Par ailleurs la commune de Saint Martial de Valette a informé les riverains du projet de création du chemin rural dessiné en vert sur le plan parcellaire au 1/ 5000° du dossier. Une lettre recommandée avec avis de réception a été adressée le lundi 1° octobre 2018 par la commune de Saint Martial de Valette à

- M. Jean MOREAU de MONTCHEUIL Saint Martial de Valette.  
- Carrières et Travaux Publics du Nontronnais - Ets MASPEROT 26 boulevard Jean Moulin 24660 Coulounieix Chamiers.

### 25- Faits marquants et climat.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine et aucun incident n'a été noté ni signalé par la mairie.

### 26- Clôture de l'enquêtes publique.

A la fin de la permanence du vendredi 19 octobre 2018 coïncidant avec la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur a clos à 17 heures le registre d'enquête, a récupéré le dossier et le registre d'enquête.

**Arrêté du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette:** Projet de déplacement de chemins ruraux au Lieudit "Montcheuil" Saint Martial de Valette. Commissaire enquêteur : **Jacques Faure.**

\*\*\*

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été très satisfaisante et que le public a pu prendre connaissance du dossier complet durant toute l'enquête publique à savoir du 4 au 19 octobre 2018 aux heures d'ouverture de la mairie de St martial de Valette.

\*\*\*

### 3-ANALYSE DES OBSERVATIONS .

Le 22 octobre 2018 le commissaire enquêteur a transmis par courriel à la mairie de Saint Martial de Valette un procès verbal de synthèse (annexe n°10) et la mairie a répondu par courriel le 25 octobre 2018.

Deux observations ont été reçues lors de l'enquête:

1- M. Jean Moreau de Montcheuil 31 rue Violet 75015 Paris a adressé à la mairie de Saint Martial de Valette la lettre datée du 8 octobre 2018 et le plan ci dessous. Il propose " *un échange de terrain avec la commune pour permettre d'avoir un bon tracé de chemin rural*"

La mairie de Saint Martial de Valette répond qu'il " *n'y a pas lieu de prévoir une vente entre M. De Montcheuil et la commune*".

Le commissaire enquêteur est favorable au tracé maintenu par la commune qui évite ainsi la multiplication des transactions.

2- Mme Agnès de Montcheuil, épouse RIU 9 rue Foch 92270 Bois Colombes a envoyé le vendredi 19 octobre à 11h54 à la mairie de Saint Martial de Valette un courriel en son nom , au nom de ses parents Pierre et Chantal de Montcheuil et au nom de ses frères et soeurs Caroline, Nicolas, Hélène, Grégoire et Marie de Montcheuil.

Elle se plaint sur la forme de l'enquête qui n'est pas consultable sur le site internet de la mairie et sur la durée trop courte.

Sur le fond elle déclare que

- 1- la véritable raison du projet n'est pas indiquée clairement au public.
- 2- la modification des chemins ruraux ne peut avoir lieu qu'après l'enquête sur le projet d'extension de la carrière.
- 3- la disparition du tronçon D481 allongera la distance pour passer de la parcelle C151 à D426.
- 4- la notice ne prouve pas l'absence de nuisance environnementale du projet,
- 5- l'impact du projet sur la boucle de randonnée du PDIPR n'est pas présenté.
- 6- le dossier ne présente pas les travaux d'aménagements et leur financement.
- 7- les éléments financiers du projet sont absents.
- 8- la parcelle D481 n'est répertoriée dans le métré descriptif.

La mairie rappelle qu'il s'agit d'un projet d'aménagement de chemins ruraux au lieudit "Montcheuil" consistant d'une part en une aliénation du chemin rural marqué en rouge sur le plan parcellaire au 1/5000 du dossier et d'autre part d'un achat de terrains identifiés en vert sur le même plan dans le but d'assurer la continuité des chemins de randonnée.

Cette modification sera réalisée après la parution de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de la carrière.

La mairie apporte en outre des précisions relatives à la durée de l'enquête et à la composition du dossier.

Le commissaire enquêteur considère que la mairie a répondu de manière synthétique et pertinente sur les points 1-2-5-8.

Les points 3 et 8 : le passage sur la parcelle D481 n'est qu'une facilité temporaire ; elle n'est pas répertorié dans le métré descriptif car il ne s'agit pas d'un chemin rural.

Le point 4: le bon sens penche en faveur d'une nuisance environnementale particulièrement faible.

les points 6 et 7: les travaux de création du chemin rural seront réalisés le moment opportun par la SA Carrières de Thiviers Les Planeaux 24800 Thiviers ( engagement écrit par lettre du 10 octobre 2018).

Enfin le commissaire enquêteur ajoute que le projet a fait l'objet le 26 avril 2018 (annexe n°13) d'une réunion de terrain avec deux employés du géomètre M. Chatenoud, M. Colasson représentant la carrière, M. Pierre de Montcheuil représentant le GFR de Chabans , M. Cadart Hervé représentant le GFR de Bourdelière, M. Jean Marie Beynerol propriétaire, M. Julien Pijirias employé de la CCPN en charge des chemins, M. Alain Lagorce et M. Henri Cote représentant la commune.

Ci dessous :

- la lettre de M. Jean Moreau de Montcheuil.
- le courriel de Mme Agnès de Moncheuil, épouse RIU.
- la réponse de la mairie au PV de synthèse.

Jean Moreau de Montcheuail  
31 rue Violet  
75015 Paris

8 octobre 2018

REÇU LE  
10 OCT. 2018  
MAIRIE ST-MARTIAL DE VALETTE

Mairie de Saint Martial de Valette  
24300 Saint Martial de Valette  
à l'attention du commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique sur le réaménagement des chemins ruraux

Pièce jointe : copie d'un extrait de plan

Monsieur

Il est regrettable que pour pouvoir consulter le dossier d'enquête publique la seule solution soit de passer à la mairie de Saint Martial de Valette pendant les 15 jours que dure l'enquête...

Habitant Paris et ne pouvant venir à Saint Martial de Valette pendant cette période, je n'ai pas pu consulter le dossier et vous fournir un avis sur la totalité du dossier.

Cependant la mairie a bien voulu m'envoyer des extraits des plans du dossier avec quelques explications.

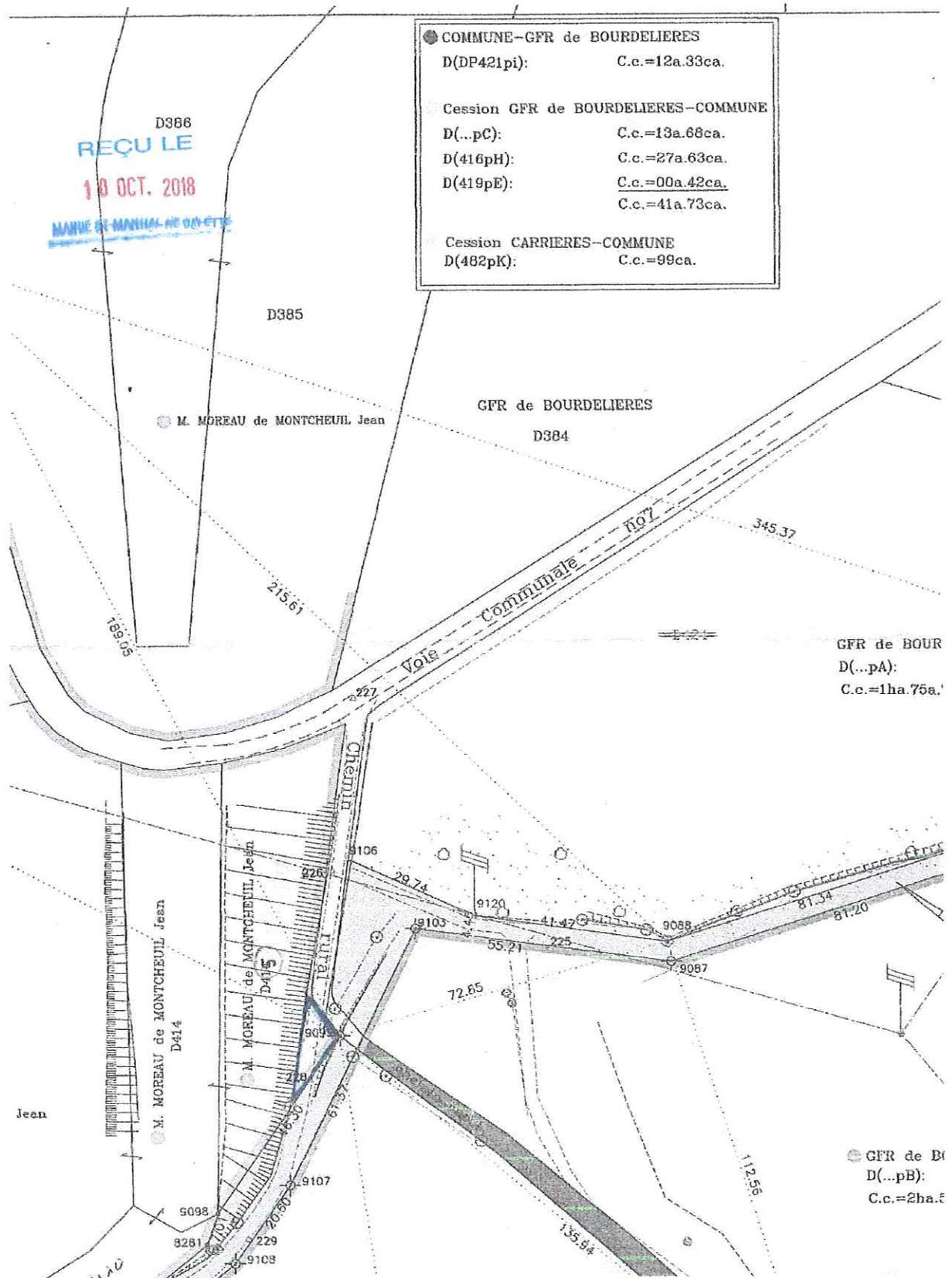
Il y a un point qui doit être éclairci, c'est le tracé du chemin au bord de ma parcelle D415 à l'endroit où le chemin communal actuel tourne.

Le tracé logique serait de suivre l'actuel chemin d'exploitation tracé en pointillé sur le plan du géomètre dont un extrait est joint, mais ce tracé passe sur un coin de ma parcelle D415, et on me dit que cette parcelle n'est pas concernée par le nouveau tracé...

Notez que ce coin de parcelle D415 entouré sur le plan ci-joint ne représente qu'environ 1 are et que je suis tout disposé à un échange de terrain avec la commune pour permettre d'avoir un bon tracé de chemin rural.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distinguée.





**Arrêté du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette:** Projet de déplacement de chemins ruraux au Lieudit "Montcheuil" Saint Martial de Valette. Commissaire enquêteur : **Jacques Faure.**

---

Agnès de Montcheuil, épouse Riu  
9 rue Foch  
92270 Bois Colombes

Destinataire : M le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique relative au projet d'aménagement de chemins ruraux au lieu-dit « Montcheuil »

Le 19 octobre 2018,

Monsieur,

Etant donnée les conditions de réalisation de cette enquête, je regrette de ne pas pouvoir venir à votre rencontre. C'est pourquoi je vous adresse par courrier nos questions et remarques, en mon nom et en celui de mes parents, Pierre et Chantal de Montcheuil et de mes frères et sœurs, Caroline, Nicolas, Hélène, Grégoire et Marie de Montcheuil. Nous sommes tous concernés par ce projet, en tant que propriétaires de maisons et d'un GFR situés sur la commune de Saint Martial de Valette, au lieu-dit « Chabans ».

Cette enquête nous amène à nous interroger autant sur la forme que sur le fond du dossier.

Sur la forme tout d'abord, cette enquête nous semble insuffisamment travaillée, le dossier étant très maigre et n'apportant que très peu d'informations, souvent redondantes entre les pièces. Plus étonnant, cette enquête ne suit pas les pratiques habituelles de la commune : le dossier n'est pas consultable sur le site internet de la commune, le délai d'enquête et le temps de votre disponibilité sont beaucoup plus courts, divisés par 2. Cela ne permet pas aux résidents, en particulier ceux détenteurs de résidences secondaires qui ne sont pas présents en permanence, de participer simplement à l'enquête et pourrait être interprété comme une volonté de passer vite un dossier peu populaire.

Sur le fond du dossier, ensuite, de nombreux éléments nous semblent poser problèmes :

1. La véritable raison d'un tel projet n'est pas indiquée clairement au public. A en lire la notice explicative (à peine une demi-page), il s'agirait d'une intention louable d'« améliorer les relations de voisinage ». Aucun élément dans le dossier ne vient expliquer en quoi le projet pourrait apporter des améliorations, ni s'il répond à des attentes exprimées par le voisinage en question...
2. En creusant dans les pièces annexes (numérotées 5 et 8), on découvre un élément qui n'est pas du tout évoqué dans cette notice : « la nécessité de réaménager certains chemins ruraux [...] afin de répondre favorablement à la demande d'extension de carrière portée par la société Calcaires et Diorites du Périgord ». Ainsi, cette modification des chemins ruraux a pour objectif réel de permettre l'extension de la carrière de Saint Martial de Valette. Dans ce contexte, cet aménagement nous semble prématuré. En effet, si le PLU a été modifié, classant certaines parcelles « Nca » et rendant ce projet d'extension possible, l'enquête publique réalisée en 2016 ne portait que sur cette modification du PLU. Afin de rendre possible une telle extension, une nouvelle enquête publique doit être réalisée, dans laquelle la société Calcaires et Diorites du Périgord présentera son projet. Tant que l'enquête sur le projet d'extension de la carrière n'a pas été réalisée, il n'y a donc pas lieu de modifier les chemins ruraux la contournant.

---

**Arrêté du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette:** Projet de déplacement de chemins ruraux au Lieudit "Montcheuil" Saint Martial de Valette. Commissaire enquêteur : **Jacques Faure**.

La notice explicative commence par l'affirmation suivante : « cette opération n'entraîne pas de perturbation dans la déserte des propriétés ». En tant que propriétaires du GFR de Chaban, nous possédons les parcelles C151 et D426, qui sont situées de part et d'autre de ce tronçon D481 appelé à être remplacé. Le dossier n'indique pas précisément la nouvelle distance que nous allons devoir parcourir pour passer de l'une à l'autre, toutefois la distance à parcourir semble multipliée par quatre, ce qui nous semble être une perturbation significative.

La notice explicative indique également que l'aménagement « ne nuit pas à l'environnement », mais là encore, aucune étude d'impact environnemental n'est jointe au dossier pour le justifier. Pourtant cette zone est connue pour accueillir des espèces protégées...

De plus, toujours dans les annexes (pièce numérotée 8), il est fait référence au fait que ce chemin fait partie d'un circuit inscrit au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour autant, l'impact de cette modification sur cette boucle de randonnée du PDIPR n'a pas été présenté. De combien de mètres cela rallonge-t-il le parcours ? L'augmentation significative de la proportion du circuit longeant une carrière, activité communément considérée comme une nuisance, va réduire l'attrait touristique de ce circuit. Pour préserver son intérêt, quels aménagements paysagers seront réalisés ? Quel est l'avis du conseil départemental sur cette modification ?

D'autre part, cette modification nécessitera des travaux d'aménagements : mise en place de clôtures, de ballages, de pare-vue naturels cachant l'extension de la carrière... Le dossier d'enquête ne mentionne pas ces travaux pourtant nécessaires, ni le budget que cela représente et encore moins qui financera ces travaux.

En fait, l'ensemble des éléments financiers du projet sont absents, puisqu'il n'est également pas indiqué les conditions dans lesquelles les cessions de parcelles sont réalisées. Comment savoir si les prix de cessions sont adaptés et répondent à l'intérêt de la commune ?

Enfin, le dossier nous semble comporter une erreur majeure. En effet, la parcelle D481 n'est pas répertoriée dans le métré descriptif et parcellaire des terrains à céder par la commune... Si la commune ne cède pas cette parcelle, mettre en place son contournement n'est plus nécessaire... et sans la mention dans ce descriptif de cette parcelle et de sa désaffectation à l'usage du public, la commune n'est pas en droit de la céder.

En raison de tous ces manquements, il nous semble que cette enquête n'est pas recevable. Le dossier doit être soigneusement complété et retravaillé avant qu'une nouvelle enquête sur ce projet soit réalisée ; sous réserve que celle-ci soit vraiment nécessaire. Il nous semblerait opportun d'attendre que l'enquête sur le projet de déplacement soit terminée.

Je vous remercie par avance de votre attention et nous tenons à votre disposition pour toute question. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Agnès Rju



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
*Mairie de Saint Martial de Valette*

St Martial de Valette, le 25 octobre 2018

A M FAURE Jacques      Réponses au sujet de l'enquête

Il faut, dans un premier temps, préciser que l'objet de l'enquête porte *uniquement et exclusivement* sur le "Projet d'aménagement de chemin de chemins ruraux au lieu-dit Montcheuil". Il s'agit en effet d'une aliénation par la commune d'un chemin rural, au profit du GFR de Bourdeillère et de sa substitution, par achat au même GFR, d'une bande de terre en bordure des parcelles D423 et 416 lui appartenant, afin de maintenir la continuité d'un chemin de randonnée inscrit au PDIPR du département.

Cette modification a déjà été décrite dans l'enquête publique, en 2016, portant sur le reclassement de certaines parcelles en zone NCa, permettant l'éventuelle extension de la carrière.

Il convient, par ce dossier, de fournir un projet précis et métré qui ne sera réalisé qu'après la présentation de la demande d'extension du site par la société « Calcaires et diorites du Périgord » soumise à enquête et surtout après l'agrément par la préfecture.

La réponse à la question sur la forme du dossier se trouve dans l'article R161-26 du code rural et de la pêche Maritime qui précise, concernant les chemins ruraux que :

- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.
- Le dossier d'enquête comprend :
  - Le projet d'aliénation ;
  - Une notice explicative ;
  - Un plan de situation ;
  - S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Pour répondre à M Jean de Montcheuil, le chemin de substitution ne passe pas "sur un coin de sa parcelle D415"

En effet, le tracé prévu tourne à gauche à la cote 9103, traverse le chemin existant et passe droit au bord du coin cité ci-dessus (cote 9099). Il n'y a donc pas lieu de prévoir une vente entre M De Montcheuil et la

**Le point 1 n'appelle aucun commentaire puisque ce projet n'est un secret pour personne puisqu'il a été l'objet d'une enquête publique en 2016, de même que la question de l'impact environnemental qui sera dans l'enquête à venir, avec précision.**

**La réponse des services du département, en charge du PDIPR, est arrivée en fin d'enquête et elle est favorable. Deux agents ont fait une visite sur place pendant l'été.**

**Nous admettons que ce tracé vous éloigne de certaines de vos parcelles, mais aucune n'est enclavée. En ce qui concerne la parcelle D 481, le géomètre nous a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un chemin.**

Au total le commissaire enquêteur estime qu'il a été répondu précisément à tous les points évoqués et que le projet anticipe suffisamment tôt l'aménagement des chemins ruraux du lieudit Montcheuil pour offrir au public la possibilité de pratiquer sans interruption son loisir préféré .

Villetoureix le 30 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

  
Jacques FAURE

# **Commune de Saint Martial de Valette**

## **4- Liste des annexes du Projet d'aménagements de chemins ruraux au lieudit "Montcheuil"**

- 1- Notice explicative du projet communal.
- 2- Plan de situation.
- 3- Plan parcellaire à l'échelle 1/500.
- 4- Métré descriptif et parcellaire des terrains à acquérir ou à céder.
- 5- Délibération n°39/2018 du 22 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord.
- 6- Arrêté - Avis d'enquête publique.
- 7- Annonces dans la presse "Sud ouest" et "La Dordogne Libre" le 12 septembre 2018.
- 8- Lettre d'information aux riverains (LR/AR).
- 9- Certificat d'affichage du maire.
- 10- Procès verbal de synthèse des observations et réponse de la mairie de Saint Martial de Valette.
- 11- Lettre du 9 octobre 2018 du bureau du développement de l'itinérance Douce Touristique du conseil départemental de la Dordogne.
- 12- Lettre d'engagement du 10 octobre 2018 des Calcaires et Diorite du Périgord.
- 13- Liste des participants à la réunion de terrain du 28 avril 2018 avec le géomètre.

\*\*\*

Annexe n°1

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

PROJET D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX  
Au lieu-dit : «MONTCHEUIL»

NOTICE EXPLICATIVE  
-----

Le Conseil Municipal envisage le projet d'aménagement de chemins ruraux au lieu-dit : «MONTCHEUIL» (conformément au plan parcellaire ci-annexé).

Cette opération n'entraîne pas de perturbation dans la desserte des propriétés et constitue un aménagement de nature à améliorer les relations de voisinage.

En application des instructions suivantes :

- Lettre préfectorale à Messieurs les Maires du département, du 27 Mars 1975, relative à la conservation des chemins ruraux ;
- Circulaire ministérielle adressée à Messieurs les Préfets, N°77-116 du 7 juillet 1977, relative au maintien du réseau des chemins ruraux.
- Lettre préfectorale aux Maires des communes du département, du 27 février 1995, relative aux modalités d'enquête publique préalable au classement, au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des voies communales et des chemins ruraux et à l'aliénation de ces derniers.

Il n'y a pas lieu de maintenir quelque partie de chemin dont la cession est envisagée en vue de constituer un itinéraire touristique (pédestre, équestre, cycliste).

L'aménagement ne nuit pas à l'environnement et il n'est pas prévu d'opération de remembrement dans cette partie de la commune.

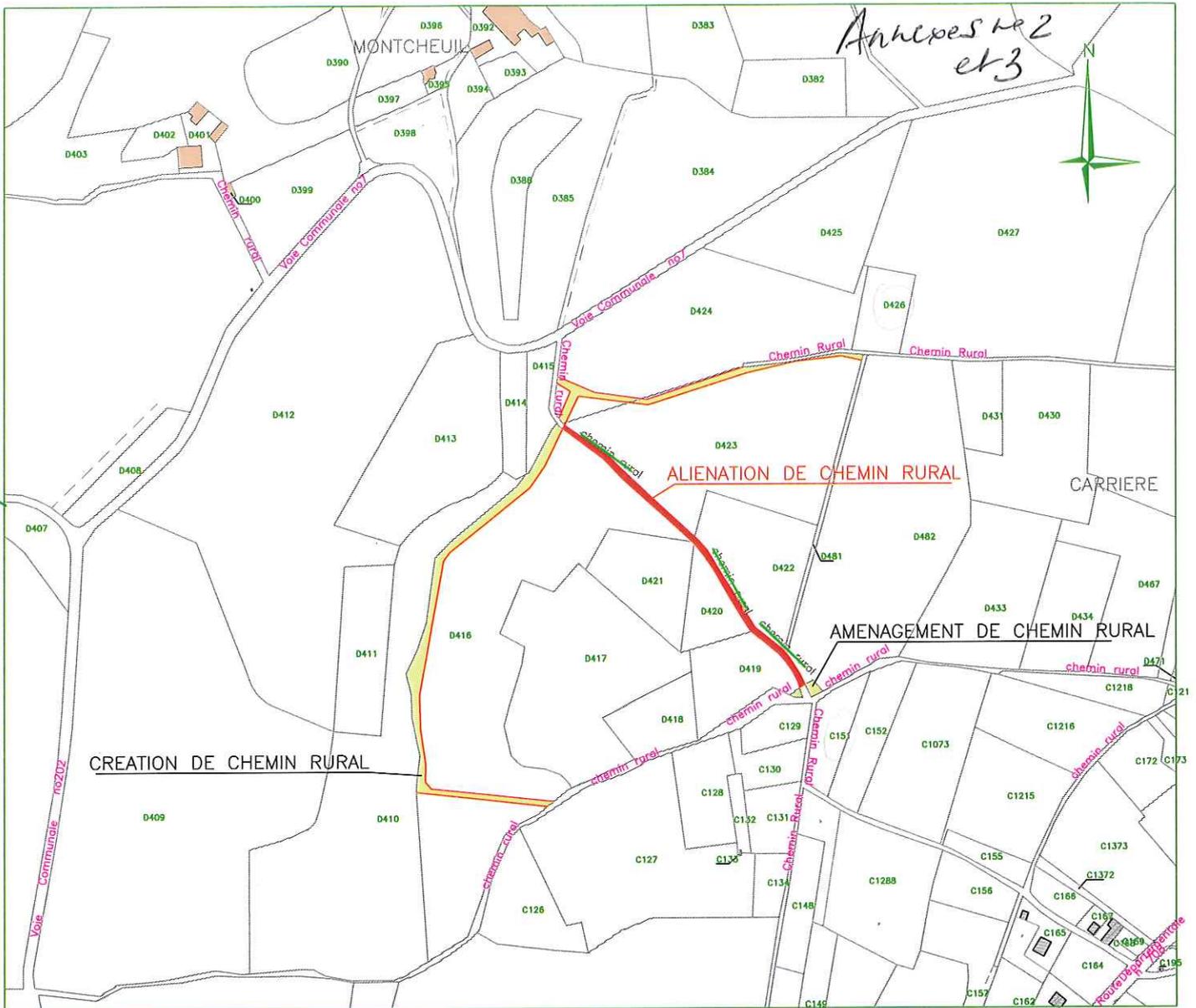
-----

# Commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

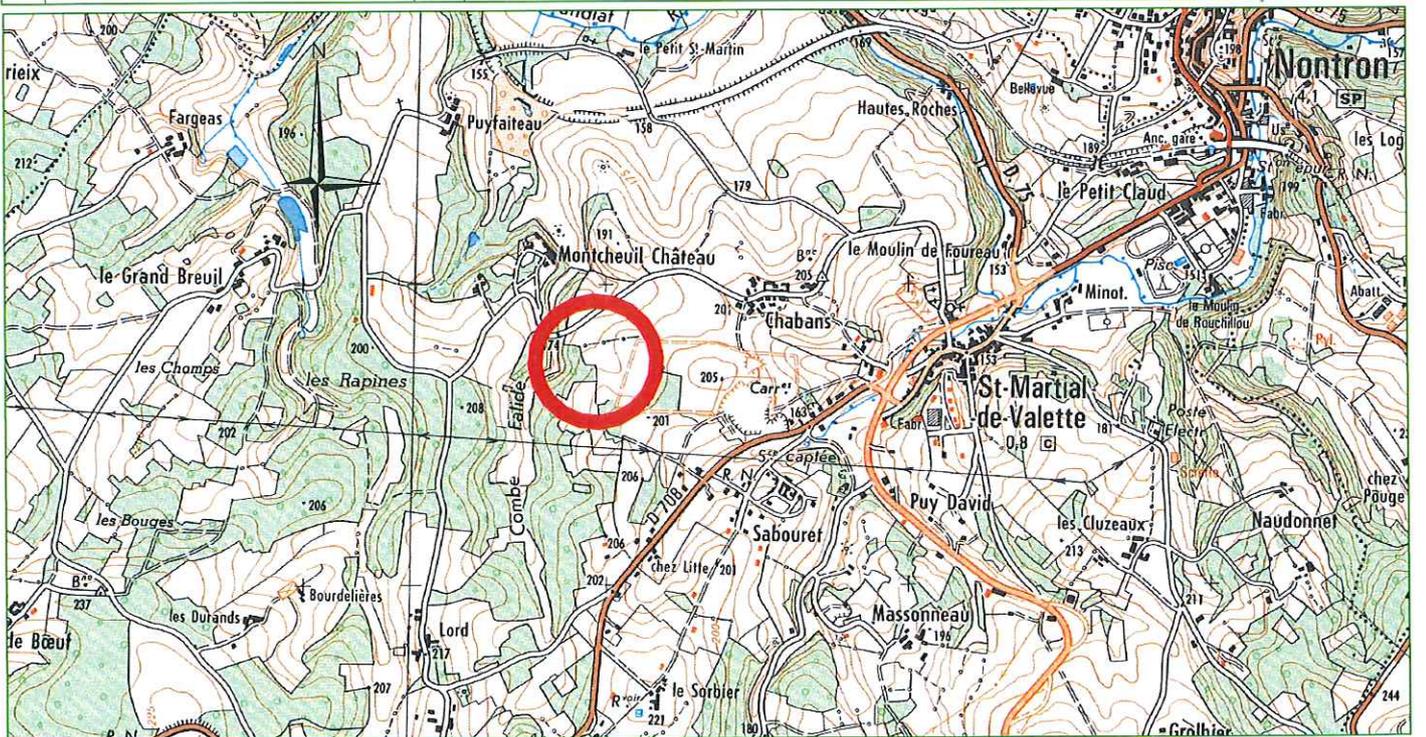
## SECTION D

### lieudit "MONTCHEUIL"

PLAN PARCELLAIRE  
Echelle de 1/5000



PLAN de SITUATION  
Echelle de 1/25000



**Georges CHATENOUD**  
Géomètre-Expert-Foncier D.P.L.G.  
Route de Nontron 24800 THIVIERS

Bureau Secondaire: PERI OUEST-Saltgourde  
9 Boulevard Henri Jacquement  
24430 MARSAC SUR L'ISLE

Date: 21.06.2018  
Réf: 24451-A180170-ENQUETE

Annexe n° 4

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

PROJET D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX  
Au lieu-dit : «MONTCHEUIL»

METRE DESCRIPTIF ET PARCELLAIRE  
DES TERRAINS A ACQUERIR OU A CEDER

CADASTRE				NOM, PRENOM, ADRESSE DU PROPRIETAIRE		SUPERFICIE DE L'EMPRISE	OBSERVATIONS
Section	N°	Lieu-dit	Nature De Culture	Inscrit à la matrice cadastrale	Actuel ou présumé actuel		
D	DP421pi	"MONTCHEUIL"		COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE VALETTE	COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE VALETTE	12a.33ca.	Cession COMMUNE-GFR DE BOURDELIERES
D	D...pC (réunion de parcelles D422+D423+D424=D...)	"MONTCHEUIL"		GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	13a.68ca.	Cession GFR DE BOURDELIERES-COMMUNE
D	D(416pH)	"MONTCHEUIL"		GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	27a.63ca.	Cession GFR DE BOURDELIERES-COMMUNE
D	D(419pE)	"MONTCHEUIL"		GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	GFR DE BOURDELIERES PAR MR CADART "LE NAUDONNET" 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	00a.42ca.	Cession GFR DE BOURDELIERES-COMMUNE
D	D(482pk)	"MONTCHEUIL"		CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DU NONTRONNAIS ETS MASPEYROT LAGARDE 26 BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES	CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DU NONTRONNAIS ETS MASPEYROT LAGARDE 26 BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES	00a.99ca.	Cession CARRIERES ET TP DU NONTRONNAIS-COMMUNE

Cachet de la Mairie  
Certifié exact à

Fait en 5 exemplaires

Etabli le 21 juin 2018  
Le Géomètre Expert foncier  
G. CHATENOUD

**Georges CHATENOUD**  
**GÉOMÈTRE - EXPERT FONCIER**  
9, Bd Henri Jacquement Saltegourde  
24430 MARSAC SUR L'ISLE  
05 53 07 31 16

de  
ST MARTIAL  
de VALETTEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/08

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

*Annexes***NOMBRE DE  
CONSEILLERS:***Nombre de conseillers : 15  
(commune entre 500 et 1490  
habitants)**En exercice : 14**Présents : 10**Votants : 11***Objet :***Agrandissement de  
la carrière,  
Ouverture d'une  
enquête publique.  
Réaménagement de  
chemins ruraux.***Certifié exécutoire**

24 JUIL. 2018

**Reçu en Préfecture**

le :

24 JUIL. 2018

**Publié ou notifié**

le :

24 JUIL. 2018

*\* La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa réception  
par le représentant de l'Etat  
dans le département.*

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GERAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIL, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELÉ

EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.

Monsieur Fabien GERAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de la commune a été adoptée par la CCPN le 27 mars 2017

Cette déclaration de projet définit l'aire d'extension de la zone Nca du PLU et les conditions de sa réalisation, en particulier le réaménagement des chemins ruraux inscrits aux PDIPR dans le secteur de Chabans par aliénation, création en substitution, vente et achat entre la commune, le GFR de Bourdelières et la carrière.

Il convient donc de procéder à une enquête publique portant sur :

- la vente par la commune au profit de la carrière de la parcelle D 481, utilisée comme chemin de randonnée,
- l'aliénation partielle du chemin rural compris entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416 au profit du GFR de Bourdelières,
- la réunion de parties des parcelles D 423 et 424 et sa cession par le GFR de Bourdelières au profit de la commune,
- la cession d'une partie (bordure) de D 416 par le GFR de Bourdelières au profit de la commune;
- la cession d'une partie de la parcelle D 419 par le GFR de Bourdelières et la cession d'une partie de la parcelle D 482 par la carrière, au profit de la commune pour régulariser l'emprise actuelle du chemin rural.

Pour ce faire, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique.

En conséquence, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe des réaménagements de chemins ruraux présentés par Monsieur le maire,
- De procéder à l'enquête publique préalable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Contre : 0 pour : 8 + 1 pouvoir abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE, le 24 juillet 2018



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE ST MARTIAL DE VALETTE

Réaménagement de chemins ruraux : carrière de Saint Martial de Valette.

Nous, Alain LAGORCE, Maire de ST MARTIAL de Valette,

Vu l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal N° 2018/06/08, en date du 23 juillet 2018, actant la nécessité de réaménager certains chemins ruraux aux lieux dits Chabans et Montcheuil, suite à l'adoption par la CCPN, le 27 mars 2017, de la modification du secteur Nca du PLU afin de répondre favorablement à la demande l'extension de carrière portée par la société « Calcaires et Diorite du Périgord »,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, le projet relatif à :

- L'acquisition par la commune de surfaces en pourtour des parcelles D 416 et D 423 afin d'ouvrir un tronçon de substitution dans le but d'assurer la continuité du chemin de randonnée inscrite au PDIPR (*remplacement de la parcelle D 481*);
- L'acquisition par la commune de 2 petites surfaces à la pointe sud des parcelles D 419 et D 482 (*42 ca et 99 ca*) afin de régulariser l'entrée d'un chemin actuellement empruntée par le public bien qu'étant sur des parcelles privées ;
- La cession par la commune d'une section de chemin rural, apparemment désaffecté, située entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs :

.du jeudi 04 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus..

#### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Monsieur Jacques FAURE, ancien cadre de la Poste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le jeudi 04 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 ;

le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 17h00.

#### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

Une partie technique comportant : une notice explicative, le procès-verbal descriptif estimatif, un plan de situation et un état parcellaire

Une partie administrative comportant : l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête, le registre d'enquête et la délibération du conseil municipal.

AR PREFECTURE  
**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

024-212404511-20180910-201839-AR

Regu le 10/09/2018

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT MARTIAL DE VALETTE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 19/10/2018 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de SAINT MARTIAL DE VALETTE, Place du 19 mars 1962, 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE.

Les observations du public peuvent aussi parvenir par voie dématérialisée à : [mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr), l'objet du mail devant être clairement signalé.

**ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés et sur les tronçons faisant l'objet des projets d'aliénation ou d'acquisition.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SAINT MARTIAL DE VALETTE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE**

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien du chemin en cause disposent d'un délai de deux mois, à compter du jour de l'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien conformément aux articles L 161-10 et L 161-11 du code rural et de la pêche maritime, après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Prefet de NONTRON dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à ST MARTIAL DE VALETTE,  
Le 10 septembre 2018



Le Maire  
Alain LAGORCE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
*Mairie de Saint Martial de Valette*

St Martial de Valette, 10/09/2018

ENQUÊTE PUBLIQUE : TEXTE A FAIRE PARAÎTRE DANS LA PRESSE

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE VALETTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Annexe n°6*

Projet relatif à :

- L'acquisition par la commune de surfaces en pourtour des parcelles D 416 et D 423 afin d'ouvrir un tronçon de substitution dans le but d'assurer la continuité du chemin de randonnée inscrite au PDIPR (*remplacement de la parcelle D 481*);
- L'acquisition par la commune de 2 petites surfaces à la pointe sud des parcelles D 419 et D 482 (*42 ca et 99 ca*) afin de régulariser l'entrée d'un chemin actuellement empruntée par le public bien qu'étant sur des parcelles privées ;
- La cession par la commune d'une section de chemin rural, apparemment désaffecté, située entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416.

Par arrêté N° 2018 39, en date du 10 septembre 2018, le maire de Saint Martial de Valette a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le réaménagement de chemin ruraux au niveau de la carrière de Saint Martial de Valette.

Monsieur Jacques FAURE a été désigné par le maire en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Martial de Valette, du 04 octobre 2018 à 10h00 au 19 octobre 2018 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le 04 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et le 19 octobre 2018 de 15h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie, 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE., ou par voie dématérialisée à : [mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr), l'objet du mail devant être clairement indiqué.

*Pour le  
Maire la  
secrétaire*



Le Maire  
Alain LAGORCE.

**DL** Emploi • Formation

**E** Offres d'emploi en entreprise

**COMPTABILITÉ GESTION FINANCE**

Expert comptable à Rayonne rech. un(e) **SECRETAIRES COMPTABLES** avec expérience similaire pour CDD 6 mois. Env. CV à [annababespon@orange-business.fr](mailto:annababespon@orange-business.fr)

Cabinet DUMAS à Pons (17) recrute 1 **COLLABORATEUR COMPTABLE H/F**. Exp. exigée 3 ans min en Cabinet et Rac +2. Merci d'envoyer CV+M à [francoise.cabl.dumas@orange.fr](mailto:francoise.cabl.dumas@orange.fr)

AC2B age d'expertise comptable recrute en CDI sur Lescar -42300- un(e) **COLLABORATEUR(ICE) 5sh hebdo** et un(e) **COLLABORATEUR(ICE) 24h hebdo**. Vous serez en charge d'un portefeuille de TPE. de la tenue à la réalisation des bilans et annexes fiscales. Env. CV à [contact@ac2b.eu](mailto:contact@ac2b.eu)

**COMMERCE DISTRIBUTION**

Batiland Echeinginta, négoce de matériaux de construction, recrute un **ASSISTANT COMMERCIAL H/F en CDI**, pour son dépôt de Saint Glade. En relation avec les ATC, vous serez chargé de la réalisation de devis, de la relance des clients, mais aussi de recherche d'informations auprès des fournisseurs. Expérience dans la fonction souhaitée. Rémunération fixe + prime + intéressement + mutuelle. Env. CV + LM à [ETCHEINGINTA@batiland.fr](mailto:ETCHEINGINTA@batiland.fr), route d'Ororon, 64390 Saint Glade

**MÉTIER DE BOUCHE**

Supermarché Casino La Rochefoucauld (16) recrute un **BOUCHIER H/F** en CDI 5sh. Profil: Commisariat dans un 5sh. Vous faites preuve de rigueur, organisation, esprit d'équipe et propreté. 18ème mois. Contact : 05.84.70.27.27 ou CV par mail : [CM570@groupe-casino.fr](mailto:CM570@groupe-casino.fr)

**MÉTIER DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MÉCANIQUE**

**SN CBM**

Importante concession de Machines Agricoles importées à Sentes-Castelnau (6421) et à Hérenx (64200) recherche dans le cadre de son développement

**MÉCANICIENS**

CONVENIR EN FIDUCIARISME

Salaires motivant + avantages.

TEL 05 59 33 20 95

classfr **CLASSFR**

**URGENT garage proche Pau (64) recherche MECANICIEN AUTO EXPERIMENTE H/F** disponible rapidement. Tel. 05.87.15.06.15

**MÉTIER DU BOIS**

La Tonnerrie DORÉAU à Gensac-la-Pallue (64) recrute **TONNELLIER H/F** en CDI. Rémunération selon profil + primes + tickets restaurants. Candidature (Lettre + CV) à : [melanie.castagne@tdresour-tonnerriers.com](mailto:melanie.castagne@tdresour-tonnerriers.com)

La Merranderie CANADELL (65220) rech. 2 **RESPONSABLES ACHAT BOIS** (H/F) pour effectuer les estimations et achats dans forêts privées sur les dep. 64 et 40, sous la responsabilité du Directeur des achats. Merci d'envoyer un CV à [accueil@canadell.com](mailto:accueil@canadell.com)

**INDUSTRIES**

Sit d'usinage mécanique à Sarraganon (proche Pau) recrute 2 **TOURNEURS H/F** expérimentés : 1 conventionnel et 1 C.N. Tel 05.59.12.47.00 ou env. CV à [ustimca.pyrenes@wanadoo.fr](mailto:ustimca.pyrenes@wanadoo.fr)

**TRANSPORTS LOGISTIQUE**

Sit transport-messagerie Dax rech. **CHAUFFEUR-LIVREUR PL ou SPL N/** pour tournées locales ; FIMO / FCOS, carte conducteur, carbur. ADR base ; en cours de validité. Urgent. Env. CV à : [contact@transports-dupuy.fr](mailto:contact@transports-dupuy.fr)

**F** Formation

**URGENT**

**Dépositaire de presse** recherche H/F

**TRANSPORTEUR LOUAGEUR INDÉPENDANT**

possédant licence et n° RCS, avec véhicule adapté au transport de marchandises.

**POUR LIVRAISONS MATINALES QUOTIDIENNES, 7J/7**

**secteur Lot-et-Garonne.**

Tel. 05.53.83.24.31

[alguillon@depsco.com](mailto:alguillon@depsco.com)

**BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS**

SPB Azaal (64) rech. un **PLAUSTE H/F** avec exp. Véhicule société. Env. CV à : [spb-batiment@orange.fr](mailto:spb-batiment@orange.fr), Tel. 05.59.40.68.46.

SMIP-VIGNEAU à Morlaas (64) recherche un **PÊLISSE** confirmé (H/F). Tel. 05.59.33.61.88. E-mail : [smpsa@yayoo.fr](mailto:smpsa@yayoo.fr)

**MÉTIER DE L'ASSURANCE**

AXA recrute en CDI un(e) **COLLABORATEUR(ICE) polyvalent(e)** expérimenté(e) dans le domaine des assurances, pour assurer la gestion d'un point de vente lacuel clients, suivi dossiers... à Villeneuve-sur-Lot (47). Env. CV sous la Réf. 6780487 à : [dom@axa.com](mailto:dom@axa.com) Inqui transmettral.

**AGRICULTURE/ VITICULTURE**

Propriété proche Jarnac recherche **EMPLOYÉS** viticoles pour taille ou taille + tirage à partir de fin novembre. Tel. 06.84.60.39.16.

**euralis**

300 OPÉRATEURS DE PRODUCTION H/F

pour la préparation de sa saison Fête Gras CDD de 3 à 7 mois de Juin à décembre 2018 à Mauhourgust (65) (10km de Vic en Bigorre)

Pour nous rejoindre :  
 notre site internet : [www.euralis.fr](http://www.euralis.fr)  
 Rubrique Candidats  
 Par mail : [emploi.mauhourgust@euralis.com](mailto:emploi.mauhourgust@euralis.com)  
 Par téléphone : 05.52.56.05.62  
 Par courrier à :  
**EURALIS Service RH**  
 21 de Marmajou  
 65700 MAUHOUGUET

« Professionnels, vous recrutez ? Nos spécialistes Emploi vous aident dans votre communication RH. Notre savoir-faire - vous conseiller sur le choix du ou des supports de communication, rédiger et composer votre annonce, négocier pour vous les meilleurs tarifs, Choisissez la présence des offres internet et journal de votre spécialité. Sud Ouest Emploi 05 35 31 27 41 [jrlouche@sudouest.fr](mailto:jrlouche@sudouest.fr)

**DL** Annonces légales et officielles

Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

**DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA COMMUNE DE TRÉMOLAT**

Par délibération du 24 juillet 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord a décidé d'instaurer un droit de préemption sur la commune de Trémolat sur les parcelles suivantes :

Les Malbes : Section E n° 636, n° 637 et n° 638.  
 Terre Basse : Section A n° 515.  
 Le Bourg : Section A n° 645, n° 628 et n° 629.  
 Moulin d'Amont : Section A n° 213, n° 217, n° 1098.  
 Le Cingle : Section B n° 588, n° 589, n° 590 et n° 634.  
 Le Vieir : Section A n° 543, n° 546, n° 549, n° 550, n° 560, n° 566, n° 568, n° 569, n° 570, n° 627, n° 937 et n° 1027.  
 Rocamadour : Section B n° 639 et n° 640.

et de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au maire de Trémolat.

Cette délibération peut être consultée au service urbanisme de la Communauté de communes s 36, boulevard de Stalingrad, 24150 Lalinde, ainsi qu'à la mairie de Trémolat.

Fait à Lalinde, le 3 septembre 2018.  
 Le président, Christian ESTOR.

Résultats de tirage du mardi 11 septembre 2018

**EUROMILLIONS** 9 10 32 38 46 + 2 3

Classe	Nombre de gagnants	Montant moyen par gagnant
6 + 5	1	168 000 000 €
6 + 4	1	40 000 000 €
5 + 4	13	2 000 000 €
4 + 4	648	104 199 €
3 + 4	953	179 437 €
2 + 4	1 107	231 777 €
1 + 4	14 070	2 602 466 €
0 + 4	24 120	4 771 243 €
3	48 166	9 315 777 €
2	61 349	15 489 3 692 €
1	381 694	71 114 17 680 €
0	702 812	736 979 €

**JOKER+**

Résultats des tirages du mardi 11 septembre 2018

Tirage 1

1 0 6 8 5 6 9

Aucun jeu gagnant au 1er rang.

à 700 jeux gagnants combinés tous rangs de gains combinés.

Tirage 2

9 1 7 5 7 2 6

Aucun jeu gagnant au 1er rang.

à 700 jeux gagnants combinés tous rangs de gains combinés.

**Keno** avie

Résultats des tirages du mardi 11 septembre 2018

Midi

1 8 14 15 16 19 28 29 35 41

42 50 55 56 58 61 63 66 67 69

Multipliez x 1

JOKER+ 1 068 569

**Keno** avie

Résultats des tirages du mardi 11 septembre 2018

Soir

2 3 5 8 10 13 15 16 17 27

30 35 41 47 57 58 65 66 67 69

Multipliez x 1

JOKER+ 9 175 726

Commune de Saint-Marial-de-Vallette

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet relatif à :

L'acquisition par la commune de surfaces en pourtour des parcelles D 416 et D 423 afin d'ouvrir un tronçon de substitution dans le but d'assurer la continuité du chemin de randonnée inscrite au PDIPR (remplacement de la parcelle D 481).

L'acquisition par la commune de 2 petites surfaces à la pointe sud des parcelles D 419 et D 482 (42 ca et 99 ca) afin de régulariser l'entrée d'un chemin actuellement emprunté par le public bien qu'étant sur des parcelles privées.

La cession par la commune d'une section de chemin rural, apparement désaffecté, située entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416.

Par arrêté N° 2018 39, en date du 10 septembre 2018, le maire de Saint-Marial-de-Vallette a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le réaménagement de chemin rural au niveau de la carrière de Saint-Marial-de-Vallette.

M. Jacques FAURE a été désigné par le maire en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Marial-de-Vallette, du 4 octobre 2018 à 10 heures au 19 octobre 2018 à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le 4 octobre 2018 de 10 h à 12 heures et le 19 octobre 2018 de 15 h à 17 heures.

Les observations pourront être consignés sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire-Enquêteur, mairie, 24300 Saint-Marial-de-Vallette, ou par voie électronique à [mairie.stmarialvallette@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmarialvallette@wanadoo.fr), l'objet du mail devant être clairement indiqué.

Le maire, Alain LAGORCE.

**JOKER+**

Résultats des tirages du mardi 11 septembre 2018

Tirage 1

1 0 6 8 5 6 9

Aucun jeu gagnant au 1er rang.

à 700 jeux gagnants combinés tous rangs de gains combinés.

Tirage 2

9 1 7 5 7 2 6

Aucun jeu gagnant au 1er rang.

à 700 jeux gagnants combinés tous rangs de gains combinés.

Résultats et informations : Application **JOKER+** [fdj.fr](http://fdj.fr)

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...  
 APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

*Anniversaire 7*

**EN PISTE POUR UN NOUVEAU DÉPART**

**FORMATION CAVALIER(E) D'ENTRAÎNEMENT**

DÉMARRAGE LE 17 OCTOBRE

[www.parc-forestier.com](http://www.parc-forestier.com)

**PAGES CARNET**

Faites plaisir à un proche

**UNE IDÉE CADEAU ORIGINALE !**

Anniversaire, mariage, naissance, retraite, résultats d'examen... Créez la surprise en annonçant l'événement dans les pages Carnet de votre quotidien.

à partir de **31€10** seulement

Votre message personnalisé dans votre quotidien. Renseignements 05 35 31 27 27

**DL**

**Commune de Saint-Martial-de-Valette**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet relatif à :

L'acquisition par la commune de surfaces en pourtour des parcelles D. 416 et D. 423 afin d'ouvrir un tronçon de substitution dans le but d'assurer la continuité du chemin de randonnée inscrite au PDIPR (remplacement de la parcelle D 481).

L'acquisition par la commune de 2 petites surfaces à la pointe sud des parcelles D 419 et D 482 (42 ca et 99 ca) afin de régulariser l'entrée d'un chemin actuellement empruntée par le public bien qu'étant sur des parcelles privées.

La cession par la commune d'une section de chemin rural, apparentement désaffecté, située entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416.

Par arrêté N° 2018 39, en date du 10 septembre 2018, le maire de Saint-Martial-de-Valette a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le réaménagement de chemin ruraux au niveau de la carrière de Saint-Martial-de-Valette.

M. Jacques FAURE a été désigné par le maire en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Martial-de-Valette, du 4 octobre 2018 à 10 heures au 19 octobre 2018 à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le 4 octobre 2018 de 10 h à 12 heures et le 19 octobre 2018 de 15 h à 17 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire-Enquêteur, mairie, 24000 Saint-Martial-de-Valette, ou par voie dématérialisée à [mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr), l'objet du mail devant être clairement indiqué.

*Le maire, Alain LAGORCE.*

**DES ENQUÊTES MYSTÉRIEUSES ET POLICIÈRES MADE IN SUD OUEST**

**CAMILLE LABORIE**  
PREMIÈRE ENQUÊTE DE JUSTICE MORTUERA, MENÉE DANS LE BORDOIS DE 1788  
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST 3€

**FRANÇOIS FERBOS**  
PREMIÈRE ENQUÊTE DU COMMISSAIRE LABERGE MENÉE SUR LE BASSIN D'ARLACHON  
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST 3€

**17€**

CHEZ VOYRE MARCHAND DE LIBRAIRIE ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

**SUD OUEST**

**Carnets**

Une équipe à votre service  
Particuliers, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h - 05 35 31 29 37  
ou [so.carnets@sudouest.fr](mailto:so.carnets@sudouest.fr)  
Professionnels, du lundi au vendredi de 9 h à 19 h  
et le samedi de 14 h à 19 h - 05 35 31 29 37 - [so.carnets@sudouest.fr](mailto:so.carnets@sudouest.fr) - fax : 0 6 20 024 000

Déposez vos nominations et messages chaque jour à partir de 14h, carnet@sudouest.fr

**SUD OUEST Événements heureux**

**MARIAGES**

6776564

530717

**AVIS D'OBSÈQUES**

**CHANCELADE SORGES**

Jean-Claude et Maryse ALLARD,  
Philippe et Claudine ALLARD,

530409

**PÉRIGUEUX**

M<sup>me</sup> Arlette CHRISTOPHE, son épouse ;  
Jocelyne et Bernard CHABROL,  
Pierre CHRISTOPHE,  
ses enfants ;  
et arrière-petits-enfants,  
parents et amis

530386

**SAINT-SAUVEUR**

M<sup>me</sup> Jeanne FARGEOT  
ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part  
du décès de

**M<sup>me</sup> Françoise FARGEOT,**

Anhère 107

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
Mairie de Saint Martial de Valette

*Annexe n° 8*

St Martial de Valette, le 1 octobre 2018

Objet : Enquête publique

GFR de Bourdelière. M Cadart H  
Le s Durands  
24300 Saint Martial de Valette

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis d'enquête publique concernant la modification d'assiette de chemins ruraux au lieu dit Montcheuil, à savoir l'aliénation en votre faveur du chemin rural bordant les parcelles D 422 et 423 dont vous êtes propriétaire et la cession à la commune d'une bande de terre en bordure des parcelles D 416 et 412 pour partie, afin de rétablir la continuité du PDIPR dit "Boucle de Chabans", comme cela a été défini lors de la visite du 26 avril 2018 initiée par M Chatenoux, géomètre, visite à laquelle vous avez participé.

Cordialement

Le Maire

Alain LAGORCE

PJ : Avis d'enquête



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
Mairie de Saint Martial de Valette

*Annexe n° 8*

St Martial de Valette, le 1 octobre 2018

Objet : Enquête publique

M Moreau de Montcheuil Jean

31 Rue Violet

74015 PARIS

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis d'enquête publique concernant la modification d'assiette de chemins ruraux au lieu dit Montcheuil, à savoir l'aliénation en faveur du GFR de Bourdelière du chemin rural bordant les parcelles D 422 et 423 dont il est propriétaire et la cession à la commune, par le même GFR, d'une bande de terre en bordure des parcelles D 416 et 412 pour partie, pour la création d'un chemin de substitution afin de rétablir la continuité du PDIPR dit "Boucle de Chabans", le long de la parcelle D 410 dont vous êtes propriétaire.. Ces modifications ont été définies lors de la visite du 26 avril 2018 Initiée par M Chatenoux, géomètre, visite à laquelle a participé M Pierre de Montcheuil

Cordialement

Le Maire

Alain LAGORCE



PJ : Avis d'enquête

Destinataire

ean MOREAU de MONTCHEUIL  
rue Violet



Numéro de l'envoi : 1A 159 646 5643 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

15 PARIS

Expéditeur

Monsieur le Maire / Mairie  
Place du 19 mars 1962

Services du service suivi :  
- connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre  
ou le motif de non-distribution.  
- accès direct à l'information de distribution :  
Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
(+ prix d'un SMS).  
- site : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- tonne :  
- particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

24300 ST MARTIAL DE VALETTE

Date : 10/14/19 Prix : CRBT :  
10/18  
16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre  
bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

*Anhère 108*

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

Erivé CADART  
R de Bourdelière  
Durand



Numéro de l'envoi : 1A 159 646 5644 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

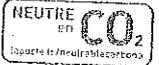
20 ST MARTIAL DE VALETTE

Expéditeur

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place du 19 mars 1962  
24300 ST MARTIAL DE VALETTE

Services du service suivi :  
- connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre  
ou le motif de non-distribution.  
- accès direct à l'information de distribution :  
Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
(+ prix d'un SMS).  
- site : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- tonne :  
- particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre  
bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Date : 10/14/19 Prix : CRBT :  
10/18  
16 €  153 €  458 €

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
*Mairie de Saint Martial de Valette*

St Martial de Valette, le 20 octobre 2018,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
CONSTATANT L’AFFICHAGE DE L’ARRÊTE  
PRESCRIVANT L’ENQUETE PUBLIQUE

*Annexe 10 9*

REAMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX : CARRIERE DE SAINT MARTIAL DE VALETTE

Je soussigné, Alain LAGORCE, Maire de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE, certifie que l’arrêté municipal, en date du 10 septembre 2018, prescrivant une enquête publique, sur le projet de réaménagement de chemins ruraux à la carrière de Saint Martial de Valette, a été affiché en Mairie à compter du 10 septembre 2018 jusqu’à la clôture de l’enquête le 19 octobre 2018 inclus.

Fait à St Martial de Valette, le 20/10/2018.

Le Maire, Alain LAGORCE



FAURE Jacques  
10 Clos Tutaud  
24600 Villeteureix  
05.53.91.43.49 / 06.42.36.70.85  
[Jacques.faure40@wanadoo.fr](mailto:Jacques.faure40@wanadoo.fr)

Villeteureix le 22 octobre 2018

Mairie de Saint Martial de Valette  
Le Bourg  
24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE

Références : Décision du maire de Saint Martial de Valette du 10 septembre 2018.  
Arrêté n°2018-39 du 10 septembre 2018 du maire de Saint Martial de Valette.

Objet : procès-verbal de synthèse des observations.

Pièces jointes:

- lettre de M. Jean Moreau de Montcheuil du 10 octobre 2018.
- courriel de Mme Riu le 19 octobre 2018.

*Annexe n°10*

Monsieur le Maire

L' enquête publique portant sur le projet d'aménagements de chemins ruraux au lieudit "Montcheuil" s'est déroulée du jeudi 4 octobre 2018 à 10 heures au vendredi 19 octobre 2018 à 17 heures.

L'intérêt du public pour votre projet s'est manifesté par la réception :

- de la lettre reçue le 10 octobre 2018 de M. Jean MOREAU de MONTCHEUIL 31 rue Violet 75015 Paris qui propose une modification du tracé du chemin rural projeté,
- du courriel envoyée par Mme Agnès RIU 9 rue Foch 92270 Bois Colombes le vendredi 19 octobre 2018 à 11 h 54 développant une argumentation critique portant à la fois sur la forme de l'enquête et sur le fond détaillé en huit points.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à tous les éléments exposés par les deux requérants.

Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Villeteureix le 22 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

  
Jacques FAURE

Jean Moreau de Montcheuail  
31 rue Violet  
75015 Paris

8 octobre 2018

REÇU LE

10 OCT. 2018

Mairie de Saint Martial de Valette  
24300 Saint Martial de Valette

Mairie de Saint Martial de Valette  
24300 Saint Martial de Valette  
à l'attention du commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique sur le réaménagement des chemins ruraux

Pièce jointe : copie d'un extrait de plan

*Annexe n° 10*

Monsieur

Il est regrettable que pour pouvoir consulter le dossier d'enquête publique la seule solution soit de passer à la mairie de Saint Martial de Valette pendant les 15 jours que dure l'enquête...

Habitant Paris et ne pouvant venir à Saint Martial de Valette pendant cette période, je n'ai pas pu consulter le dossier et vous fournir un avis sur la totalité du dossier.

Cependant la mairie a bien voulu m'envoyer des extraits des plans du dossier avec quelques explications.

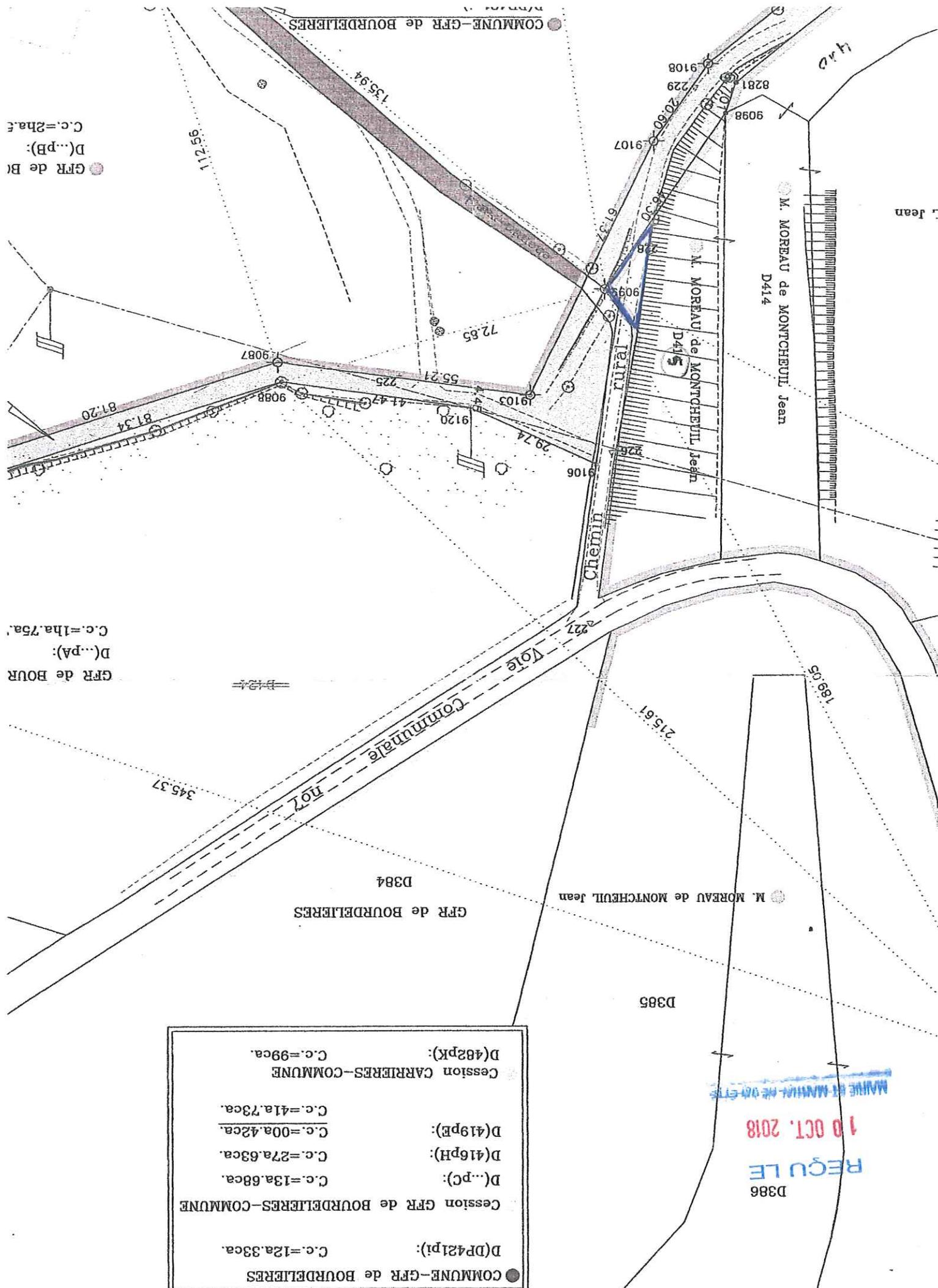
Il y a un point qui doit être éclairci, c'est le tracé du chemin au bord de ma parcelle D415 à l'endroit où le chemin communal actuel tourne.

Le tracé logique serait de suivre l'actuel chemin d'exploitation tracé en pointillé sur le plan du géomètre dont un extrait est joint, mais ce tracé passe sur un coin de ma parcelle D415, et on me dit que cette parcelle n'est pas concernée par le nouveau tracé...

Notez que ce coin de parcelle D415 entouré sur le plan ci-joint ne représente qu'environ 1 are et que je suis tout disposé à un faire un échange de terrain avec la commune pour permettre d'avoir un bon tracé de chemin rural.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.





● GFR de B...  
D(...PB):  
C.c.=2ha.6

● GFR de BOUR...  
D(...PA):  
C.c.=1ha.75a.

●	COMMUNE-GFR de BOURDELIÈRES	D(DP421pi):	C.c.=12a.33ca.
●	Cession GFR de BOURDELIÈRES-COMMUNE	D(...PC):	C.c.=13a.68ca.
●	D(416PH):	C.c.=27a.63ca.	
●	D(419PE):	C.c.=00a.42ca.	
●	Cession CARRIERES-COMMUNE	C.c.=41a.73ca.	
●	D(462PK):	C.c.=99ca.	

REGU LE  
10 OCT. 2018  
MAIRE M. MANUEL DE VIGET

Agnès de Montcheuil, épouse Riu  
9 rue Foch  
92270 Bois Colombes

*Auvergne 10*

Destinataire : M le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique relative au projet d'aménagement de chemins ruraux au lieu-dit « Montcheuil »

Le 19 octobre 2018,

Monsieur,

Etant donnée les conditions de réalisation de cette enquête, je regrette de ne pas pouvoir venir à votre rencontre. C'est pourquoi je vous adresse par courrier nos questions et remarques, en mon nom et en celui de mes parents, Pierre et Chantal de Montcheuil et de mes frères et sœurs, Caroline, Nicolas, Hélène, Grégoire et Marie de Montcheuil. Nous sommes tous concernés par ce projet, en tant que propriétaires de maisons et d'un GFR situés sur la commune de Saint Martial de Valette, au lieu-dit « Chabans ».

Cette enquête nous amène à nous interroger autant sur la forme que sur le fond du dossier.

Sur la forme tout d'abord, cette enquête nous semble insuffisamment travaillée, le dossier étant très maigre et n'apportant que très peu d'informations, souvent redondantes entre les pièces. Plus étonnant, cette enquête ne suit pas les pratiques habituelles de la commune : le dossier n'est pas consultable sur le site internet de la commune, le délai d'enquête et le temps de votre disponibilité sont beaucoup plus courts, divisés par 2. Cela ne permet pas aux résidents, en particulier ceux détenteurs de résidences secondaires qui ne sont pas présents en permanence, de participer simplement à l'enquête et pourrait être interprété comme une volonté de passer vite un dossier peu populaire.

Sur le fond du dossier, ensuite, de nombreux éléments nous semblent poser problèmes :

1. La véritable raison d'un tel projet n'est pas indiquée clairement au public. A en lire la notice explicative (à peine une demi-page), il s'agirait d'une intention louable d'« améliorer les relations de voisinage ». Aucun élément dans le dossier ne vient expliquer en quoi le projet pourrait apporter des améliorations, ni s'il répond à des attentes exprimées par le voisinage en question...
2. En creusant dans les pièces annexes (numérotées 5 et 8), on découvre un élément qui n'est pas du tout évoqué dans cette notice : « la nécessité de réaménager certains chemins ruraux [...] afin de répondre favorablement à la demande d'extension de carrière portée par la société Calcaires et Diorites du Périgord ». Ainsi, cette modification des chemins ruraux a pour objectif réel de permettre l'extension de la carrière de Saint Martial de Valette. Dans ce contexte, cet aménagement nous semble prématuré. En effet, si le PLU a été modifié, classant certaines parcelles « Nca » et rendant ce projet d'extension possible, l'enquête publique réalisée en 2016 ne portait que sur cette modification du PLU. Afin de rendre possible une telle extension, une nouvelle enquête publique doit être réalisée, dans laquelle la société Calcaires et Diorites du Périgord présentera son projet. Tant que l'enquête sur le projet d'extension de la carrière n'a pas été réalisée, il n'y a donc pas lieu de modifier les chemins ruraux la contournant.

3. La notice explicative commence par l'affirmation suivante : « cette opération n'entraîne pas de perturbation dans la déserte des propriétés ». En tant que propriétaires du GFR de Chaban, nous possédons les parcelles C151 et D426, qui sont situées de part et d'autre de ce tronçon D481 appelé à être remplacé. Le dossier n'indique pas précisément la nouvelle distance que nous allons devoir parcourir pour passer de l'une à l'autre, toutefois la distance à parcourir semble multipliée par quatre, ce qui nous semble être une perturbation significative.
4. La notice explicative indique également que l'aménagement « ne nuit pas à l'environnement », mais là encore, aucune étude d'impact environnemental n'est jointe au dossier pour le justifier. Pourtant cette zone est connue pour accueillir des espèces protégées...
5. De plus, toujours dans les annexes (pièce numérotée 8), il est fait référence au fait que ce chemin fait partie d'un circuit inscrit au Plan Départemental d'itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour autant, l'impact de cette modification sur cette boucle de randonnée du PDIPR n'a pas été présenté. De combien de mètres cela rallonge-t-il le parcours ? L'augmentation significative de la proportion du circuit longeant une carrière, activité communément considérée comme une nuisance, va réduire l'attrait touristique de ce circuit. Pour préserver son intérêt, quels aménagements paysagers seront réalisés ? Quel est l'avis du conseil départemental sur cette modification ?
6. D'autre part, cette modification nécessitera des travaux d'aménagements : mise en place de clôtures, de balisages, de pare-vue naturels cachant l'extension de la carrière... Le dossier d'enquête ne mentionne pas ces travaux pourtant nécessaires, ni le budget que cela représente et encore moins qui financera ces travaux.
7. En fait, l'ensemble des éléments financiers du projet sont absents, puisqu'il n'est également pas indiqué les conditions dans lesquelles les cessions de parcelles sont réalisées. Comment savoir si les prix de cessions sont adaptés et répondent à l'intérêt de la commune ?
8. Enfin, le dossier nous semble comporter une erreur majeure. En effet, la parcelle D481 n'est pas répertoriée dans le métré descriptif et parcellaire des terrains à céder par la commune... Si la commune ne cède pas cette parcelle, mettre en place son contournement n'est plus nécessaire... et sans la mention dans ce descriptif de cette parcelle et de sa désaffectation à l'usage du public, la commune n'est pas en droit de la céder.

A la vue de tous ces manquements, il nous semble que cette enquête n'est pas recevable. Le dossier doit être sérieusement complété et retravaillé avant qu'une nouvelle enquête sur ce projet soit réalisée ; sous réserve que celui-ci soit vraiment nécessaire. Il nous semblerait opportun d'attendre que l'enquête sur le projet de la carrière soit terminée.

Nous vous remercions par avance de votre attention et nous tenons à votre disposition pour toute question. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Agnès Riu



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
Mairie de Saint Martial de Valette

St Martial de Valette, le 25 octobre 2018

A M FAURE Jacques Réponses au sujet de l'enquête

*Amberio*

Il faut, dans un premier temps, préciser que l'objet de l'enquête porte *uniquement et exclusivement* sur le "Projet d'aménagement de chemin de chemins ruraux au lieu-dit Montcheuil". Il s'agit en effet d'une aliénation par la commune d'un chemin rural, au profit du GFR de Bourdelière et de sa substitution, par achat au même GFR, d'une bande de terre en bordure des parcelles D423 et 416 lui appartenant, afin de maintenir la continuité d'un chemin de randonnée inscrit au PDIPR du département.

Cette modification a déjà été décrite dans l'enquête publique, en 2016, portant sur le reclassement de certaines parcelles en zone NCa, permettant l'éventuelle extension de la carrière.

Il convient, par ce dossier, de fournir un projet précis et métré qui ne sera réalisé qu'après la présentation de la demande d'extension du site par la société ' »Calcaires et diorites du Périgord » soumise à enquête et surtout après l'agrément par la préfecture.

La réponse à la question sur la forme du dossier se trouve dans l'article R161-26 du code rural et de la pêche Maritime qui précise, concernant les chemins ruraux que :

- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.
- Le dossier d'enquête comprend :
  - Le projet d'aliénation ;
  - Une notice explicative ;
  - Un plan de situation ;
  - S'il ya lieu, une *appréciation sommaire* des dépenses.

Pour répondre à M Jean de Montcheuil, le chemin de substitution ne passe pas "sur un coin de sa parcelle D415"

En effet, le tracé prévu tourne à gauche à la cote 9103, traverse le chemin existant et passe droit au bord du coin cité ci-dessus (cote 9099). Il n'y a donc pas lieu de prévoir une vente entre M De Moncheuil et la commune.

**Pour répondre à Mme Agnès RIU**

**Le point 1 n'appelle aucun commentaire puisque ce projet n'est un secret pour personne puisqu'il a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2016, de même que la question de l'impact environnemental qui sera repris dans l'enquête à venir, avec précision.**

**La réponse des services du département, en charge du PDIPR, est arrivée en fin d'enquête et elle est favorable. Deux agents ont fait une visite sur place pendant l'été.**

**Nous admettons que ce tracé vous éloigne de certaines de vos parcelles, mais aucune n'est enclavée.**

**En ce qui concerne la parcelle D 481, le géomètre nous a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un chemin.**

REÇU LE

11 OCT. 2018

MARTEAU DE VALETTE

Périgueux, le 09 OCT. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à

Monsieur Alain LAGORCE  
Maire de Saint Martial-de-Valette  
Le bourg  
24300 SAINT MARTIAL-DE-VALETTE

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
Service du Tourisme  
Bureau du Développement de l'itinérance  
Douce Touristique

Affaire suivie par : Sébastien REGNER  
Tél. : 05 53 02 01 32  
Courriel : s.regner@dordogne.fr

Objet : proposition itinéraire de substitution sur la  
commune de Saint Martial de Valette.

Réf : 18 - 142

Anhese 10/11

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de faire suite à votre demande par laquelle vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution à une portion de chemin rural inscrit au P.D.I.P.R., impactant l'évolution de la carrière de Saint Martial-de-Valette.

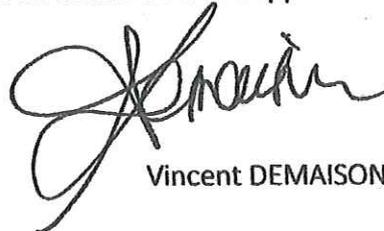
La visite technique de terrain réalisée en présence des techniciens du bureau du Développement de l'itinérance Douce Touristique et de Monsieur COTE, conseiller municipal, laisse apparaître que votre projet répond aux critères de substitution.

En effet, les engagements sur les qualités équivalentes et les caractéristiques homogènes de la portion de chemin rural aliéné, transmise par vos soins et par le géomètre Monsieur CHATENOUD, viennent conforter votre demande.

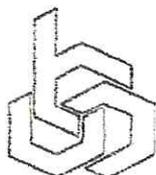
Aussi, j'émetts un avis favorable à votre proposition et vous serai reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des suites qui seront données à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Développement Economique,



Vincent DEMAISON



# Calcaires et Diorite du Périgord

Mairie de Saint Martial de Valette  
Le Bourg  
24300 Saint Martial de Valette

A l'attention de Monsieur  
le Commissaire enquêteur

Thiviers, le 10 Octobre 2018

**Objet : déviation du chemin rural**

*Annexe n° 2*

Monsieur le Commissaire enquêteur

Notre société a déposé courant 2018 un dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire de Saint Martial de Valette. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL et devrait amener la tenue d'une enquête publique d'ici la fin de l'année.

Le projet d'extension de la carrière va impacter le tracé actuel du chemin de randonnée pédestre dit de la boucle de Chaban

Ainsi qu'il en a été convenu avec les élus de la commune de St Martial de Valette, une déviation de ce chemin pédestre devra être mise en place à compter de l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Ce nouveau tracé sera au préalable acté par procédure d'aliénation/changement d'assiette objet de l'actuelle enquête publique.

Nous vous confirmons par la présente, comme nous l'avions déjà précisé par courrier en date du 21 avril 2016 adressé à la commune de St Martial de Valette, que nous nous engageons à supporter financièrement les frais inhérents à cette déviation.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations les meilleures.

C de COLLASSON

**arrêté enquête****Mairie de St Martial de Valette** <mairie.stmartialvalette@wanadoo.fr>mardi 28 août 2018 à 10:59 envoyés

À : joelle deforge

arreté enquête publique.docx  
16 Ko*Anhère n°13*

Madame DEFORGE

J'ai essayé de rédiger quel que morceau d'article pour lesquels je sais que notre secrétaire aura besoin de moi. Vous les trouverez dans la pièce ci-jointe. Merci de me donner votre avis.

J'ai eu un contact avec le représentant de la carrière qui m'a dit que M Beneyrol, propriétaire de la parcelle D 421 avit le même contrat que le GFA de Bourdelière. Il doit me l'envoyer.

La réunion sut le terrain avec le géomètre a au lieu le 26 avril 2018, le matin en présence de

Deux employés de M Chatenoud

M De Colasson représentant la carrière

M Pierre de Montcheil, représentant le GFR de Chabans

M Cadart Hervé représentant le GFR de Bourdelière

M Beynerol Jean Marie

M Pijarias Julien employé de la CCPN, en charge des chemins de randonnée

M Lagorce Alain et Cote Henri représentants la commune

Cordialement

Henri COTE